



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-261

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Mise en place de 2 formations permis de conduire catégorie C et 2 formations FIMO transport routier de marchandises pour les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à infructuosité) - M26021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de mettre en place 2 formations permis de conduire catégorie C et 2 formations FIMO transport routier de marchandises pour les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 26 mai 2026 à 12h, deux plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite.

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « mise en place de 2 formations permis de conduire catégorie C et 2 formations FIMO transport routier de marchandises pour les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AC POIDS LOURDS – 21 avenue Albert Einstein – LE BLANC MESNIL (93150) pour un montant de 8 600.00 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour les dates effectives des formations

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **03 JUIN 2026**

Le Maire,

Nicola NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIN 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **03 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte